

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/07/15/2021031928/justel>

Dossier numéro : 2021-07-15/06

Titre

15 JUILLET 2021. - Arrêté royal fixant la date d'entrée en vigueur de l'article 214 de la loi du 26 janvier 2021 sur la dématérialisation des relations entre le Service public fédéral Finances, les citoyens, personnes morales et certains tiers, et modifiant différents codes fiscaux et lois fiscales relatif aux mentions qui doivent figurer sur la correspondance du Service public fédéral Finances

Source : FINANCES

Publication : Moniteur belge du 22-07-2021 page : 71972

Entrée en vigueur : 01-08-2021

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). En exécution de l'article 219, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 2021 sur la dématérialisation des relations entre le Service Public Fédéral Finances, les citoyens, personnes morales et certains tiers, et modifiant différents codes fiscaux et lois fiscales, la date d'entrée en vigueur de l'article 214 de la même loi est fixée le jour qui suit le jour de la publication de cet arrêté au Moniteur belge.

[Art.](#) 2. Le ministre qui a les Finances dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.